

## DECISION ET ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Publication n°753 du 20 mai 2025

- Décision n° 5996 du 14/05/2025 DGS/DAF Décision d'indemnisation d'assurance
- Arrêté n° 5997 du 19/05/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur les RD 9 et 28 sur le territoire des communes de Monléon-Magnoac, Ariès-Espanan, Villemur et Devèze
- Arrêté n° 5998 du 19/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 922 sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
- Arrêté n° 5999 du 19/05/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 25 sur le territoire de la commune de Loudenvielle
- Arrêté n° 6000 du 19/05/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire les communes de Barèges et Luz-Saint-Sauveur
- Arrêté n° 6001 du 19/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 142 sur le territoire de la commune de Montoussé
- Arrêté n° 6002 du 19/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 142 sur le territoire de la commune de La Barthe-de-Neste
- Arrêté n° 6003 du 19/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 159 sur le territoire de la commune de Pinas
- Arrêté n° 6004 du 19/05/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune d'Arreau
- Arrêté n° 6005 du 20/05/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur les RD 12, 12A et 921 sur le territoire de la commune de Luz-Saint-Sauveur
- Arrêté n° 6006 du 20/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 253 sur le territoire de la commune de Villenave-Marsac
- Arrêté n° 6007 du 20/05/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 25 sur le territoire les communes de Bazus-Aure, Gouaux et Grézian
- Arrêté n° 6008 du 20/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune d'Uzer

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



- Arrêté n° 6009 du 20/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune d'Andrest
- Arrêté n° 6010 du 20/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 48 sur le territoire de la commune de Madiran
- Arrêté n° 6011 du 20/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "La Pyrénéenne cyclo sportive" le dimanche 6 juillet 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 6012 du 20/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "36ème Tour de France en courant" du mardi 22 juillet 2025 au mercredi 23 juillet 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 6013 du 20/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Trail Nousté Corrida" le samedi 27 septembre 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 6014 du 20/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Caminade Pic du Midi" le samedi 5 juillet 2025 sur les routes départementales

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



Direction générale des services  
Direction de l'administration et des finances  
Service affaires juridiques

Affaire suivie par :

[delphine.delacotte@ha-py.fr](mailto:delphine.delacotte@ha-py.fr)

05.56.76.72.84

DÉCISION

5996

**Objet : Acceptation d'indemnisation d'assurance**

Le Président du Conseil Départemental

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 délégrant au Président du Conseil départemental le pouvoir d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

Vu les propositions reçues suivantes :

Date du sinistre	Lieu	Circonstances	Coût du sinistre	Assureur	Indemnisation proposée
14/07/2022	RD 172 Esquieze-Sere	Choc d'un véhicule sur une glissière de sécurité	1 968,00 €	Allianz S22D002277	1 500,00 €
09/12/2023	RD 12 Sassis	Choc d'un véhicule sur un mur et un parapet de protection	10 708,93 €	Allianz S23D002329	508,68 €
28/06/2024	RD 148 Viella	Choc d'un véhicule sur un ouvrage d'art, la chaussée et la signalisation	8 283,72 €	Allianz S24D000991	775,57 €
11/07/2024	Centre d'exploitation St Laurent de Neste	Orage de grêle	21 831,30 €	Allianz S24D000857	16 831,30 €
21/07/2024	Cite scolaire La Serre de Sarsan Lourdes	Domages électriques suite à un orage	24 882,64 €	Allianz S24D001066	20 566,97 €
24/07/2024	RD 920 Cauterets	Choc d'un véhicule sur un parapet de protection	4 723,73 €	Allianz S24D000996	4 723,73 €
06/09/2024	Loudenvielle	Arche gonflable endommagé par un orage	5 418,00 €	Allianz S24D001140	4 688,90 €
TOTAL					49 595.15 €

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## DECIDE

Article 1 - d'accepter les propositions d'indemnisation ci-dessus.

Article 2 - La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication sur le site internet du Département

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site du Département [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr).

Le recours est soit :

- à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par  
Pelieu Michel  
Date : 14/05/2025 15:41:37

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5997

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2025.91**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°9 et 28 sur le territoire des communes de MONLEON-MAGNOAC, ARIES-ESPENAN, VILLEMUR et DEVEZE.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Monsieur le Maire de MONLEON-MAGNOAC,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande du PARC ROUTIER DÉPARTEMENTAL en date du 14/05/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur les routes départementales n°9 et 28, effectués par le PARC ROUTIER DÉPARTEMENTAL, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours :

- Sur la route départementale n° 9, du Point de Repère (PR) 7+195 au PR 7+750, sur le territoire de la commune de MONLEON-MAGNOAC
- Sur la route départementale n° 9, du Point de Repère (PR) 8+150 au PR 9+085, sur le territoire des communes de MONLEON-MAGNOAC et ARIES-ESPENAN.
- Sur la route départementale n° 28, du Point de Repère (PR) 49+820 au PR 52+886, sur le territoire des communes de MONLEON-MAGNOAC, VILLEMUR et DEVEZE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 22 mai 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 28 mai 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°28, 929, 9, 632 et 32, sur le territoire des communes de CIZOS, MONLEON-MAGNOAC, CASTELNAU-MAGNOAC, BETBEZE, ARIES-ESPENAN, THERMES-MAGNOAC, POUY, DEVEZE.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

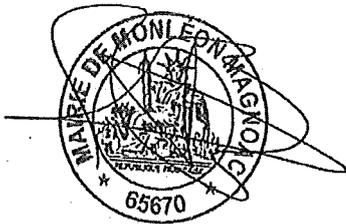
Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MONLEON-MAGNOAC, ARIES-ESPENAN, VILLEMUR et DEVEZE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 19 MAI 2025

Monsieur le Maire de MONLEON-MAGNOAC

Pour le Président et par délégation



Le chef du service  
Organisation et Gestion des

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- Mesdames et Messieurs les Maires de DEVEZE, VILLEMUR et ARIES-ESPENAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du PARC ROUTIER DÉPARTEMENTAL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Mesdames et Messieurs les Maires de CIZOS, CASTELNAU-MAGNOAC, BETBEZE, THERMES-MAGNOAC, POUY,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

5998

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.64**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°922 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SOGEP en date du 07/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réparation d'un pont et de réfection de chaussée sur la route départementale n° 922, effectués par l'entreprise SOGEP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1.** Les dispositions prises par l'arrêté 24/2025.48 sont abrogées.

**ARTICLE 2.** En raison du déroulement des travaux de réparation d'un pont et de réfection de chaussée, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°922, du Point de Repère (PR) 6+000 au PR 7+207, sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE, sauf riverains, agriculteurs, commissions locales, entreprises, secours, services publics et socioprofessionnels.

**ARTICLE 3.** Cette mesure prendra effet de 08h00 à 17h00, à partir du lundi 19 mai 2025 à 07h30 et restera en vigueur jusqu'au rétablissement des désordres.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOGEP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

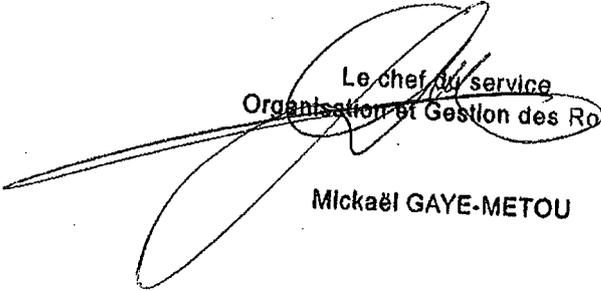
**ARTICLE 6.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 19 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

  
Le chef de service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SOGEP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5999

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2025.83**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°25 sur le territoire de la commune de LOUDENVIELLE.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Monsieur le Maire de LOUDENVIELLE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SADERTELEC en date du 18/02/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE sur la route départementale n°25, effectués par l'entreprise SADERTELEC, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETEMENT**

**Annulent et remplacent l'Arrêté temporaire conjoint n°11/2025.37 du 28.02.2025**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 25, du Point de Repère (PR) 26+050 au PR 26+535, sur le territoire de la commune de LOUDENVIELLE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 01 avril 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 mai 2025 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°25 et 325, sur le territoire des communes de LOUDENVIELLE et GENOS.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SADERTELEC.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOUDENVIELLE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 19 MAI 2025

Monsieur le Maire de LOUDENVIELLE

Pour le Président et par délégation

NOËL CACHAZE



Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SADERTELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- M. le Maire de GENOS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6000

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2025.58**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire des communes de BAREGES et LUZ-SAINT-SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental,  
Monsieur le Maire de BAREGES,  
Madame le Maire de LUZ-SAINT-SAUVEUR,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 13/05/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETEM**

HA AYAD ISSAJIM

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 22+305 au PR 40+000, sur le territoire des communes de BAREGES et LUZ-SAINT-SAUVEUR.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 15 mai 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 juin 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAREGES et LUZ-SAINT-SAUVEUR et publié sur le site internet du Département.

Monsieur le Maire de BAREGES



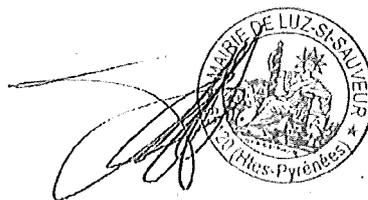
Tarbes, le 19 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Madame le Maire de LUZ-SAINT-SAUVEUR



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

6001

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2025.96**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°142 sur le territoire de la commune de MONTOUSSE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 19/05/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°142, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 142, du Point de Repère (PR) 1+690 au PR 1+920, sur le territoire de la commune de MONTOUSSE .

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 21 mai 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 22 mai 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°78, 938, 26, 142, sur le territoire des communes de LA BARTHE-DE-NESTE, ESCALA, TUZAGUET, BIZOUS, MONTOUSSE, SAINT-ARROMAN.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

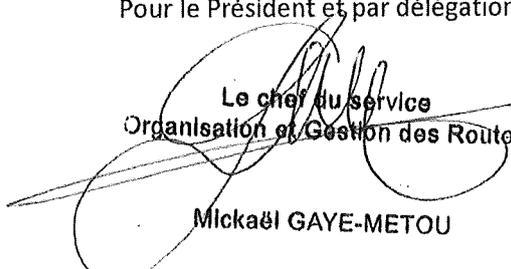
**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTOUSSE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 19 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de MONTOUSSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Mesdames et Messieurs les Maires de LA BARTHE-DE-NESTE, ESCALA, TUZAGUET, BIZOUS, SAINT-ARROMAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

6002

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2025.97**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°142 sur le territoire de la commune de LA BARTHE-DE-NESTE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETPM HP en date du 19/05/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau électrique sur la route départementale n°142, effectués par l'entreprise ETPM HP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux sur le réseau électrique, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 142, du Point de Repère (PR) 1+380 au PR 1+390, sur le territoire de la commune de LA BARTHE-DE-NESTE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 26 mai 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 mai 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°78, 938, 26, 142, sur le territoire des communes de LA BARTHE-DE-NESTE, ESCALA, TUZAGUET, BIZOUS, MONTOUSSE, SAINT-ARROMAN.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ETPM HP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LA BARTHE-DE-NESTE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 19 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de LA BARTHE-DE-NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETPM HP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Mesdames et Messieurs les Maires d'ESCALA, TUZAGUET, BIZOUS, MONTOUSSE, SAINT-ARROMAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6003

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.70**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°159 sur le territoire de la commune de PINAS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 19/05/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 159, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°159, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+900, sur le territoire de la commune de PINAS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 23 mai 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 28 mai 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

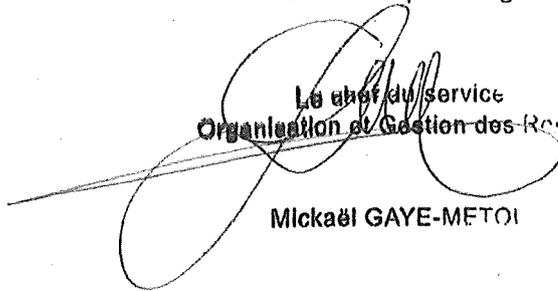
**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PINAS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 19 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOI

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de PINAS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

6004

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2025.56**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune d'ARREAU.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Monsieur le Maire d'ARREAU,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées reçu le 15/05/2025
- VU la demande de l'entreprise SADERTELEC en date du 25/02/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise SADERTELEC, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRESENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 51+320 au PR 51+390 sur le territoire de la commune d'ARREAU.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter :

- Du lundi 19 mai 2025 à 08h00 au mercredi 28 mai 2025 à 18h00
- Du lundi 2 juin 2025 à 08h00 au vendredi 6 juin 2025 à 18h00

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADERTELEC.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

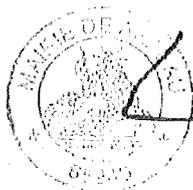
Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARREAU et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 19 MAI 2025

Monsieur le Maire d'ARREAU,

Pour le Président et par délégation



Le chef d'Service  
Organisation et Gestion, etc.

Mickaël GAYE

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SADERTELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

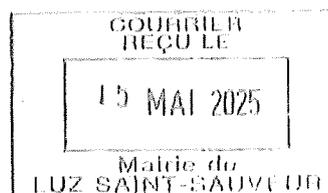
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6005



**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2025.61**  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°12, 12A et 921 sur le territoire de la commune de LUZ-SAINT-SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental,  
Madame le Maire de LUZ-SAINT-SAUVEUR,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 13/05/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur les routes départementales n° 12, 12A et 921, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur le territoire de la commune de LUZ-SAINT-SAUVEUR :

- Sur la route départementale n°12, du Point de Repère (PR) 6+850 au PR 7+050
- Sur la route départementale n°12A, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+300
- Sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 17+900 au PR 18+900

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du Jeudi 15 mai 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 juin 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Vu la Circulaire de la Direction générale des Infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, la circulation sera facilitée en cas d'afflux important de véhicules aux dates suivantes :

- les 28, 29, 30 et 31 mai 2025
- les 1, 2, 6, 7, 8, 9, 10 et 27 Juin 2025

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

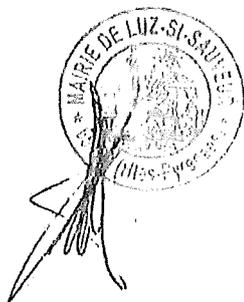
ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LUZ-SAINT-SAUVEUR et publié sur le site Internet du Département.

Madame le Maire de LUZ-SAINT-SAUVEUR

Tarbes, le 20 MAI 2025  
Pour le Président et par délégation



Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louls ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6006

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.71**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°253 sur le territoire de la commune de VILLENAVE-PRES-MARSAC.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO et ses sous traitants en date du 19/05/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 253, effectués par l'entreprise ENSIO et ses sous traitants, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°253, du Point de Repère (PR) 0+940 au PR 0+960, sur le territoire de la commune de VILLENAVE-PRES-MARSAC.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 26 mai 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 06 juin 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO et ses sous traitants.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VILLENAVE-PRES-MARSAC et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 20 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

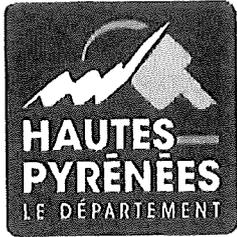
- Madame le Maire de VILLENAVE-PRES-MARSAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ENSIO et ses sous traitants,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUPLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6007

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2025.93**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°25 sur le territoire des communes de BAZUS-AURE, GOUAUX et GREZIAN.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Madame le Maire de BAZUS-AURE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 14/05/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°25, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n° 25, du Point de Repère (PR) 8+107 au PR 9+997, sur le territoire des communes de BAZUS-AURE, GOUAUX et GREZIAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 27 mai 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 03 juin 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°19 et 30, sur le territoire des communes de GREZIAN, GOUAUX, BAZUS-AURE.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullbos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAZUS-AURE, GOUAUX et GREZIAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 26/05/2025

Madame le Maire de BAZUS-AURE

Pour le Président et par délégation

*Arlette PACERE,*  
Maire.



le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes

*Bernard Duclos*  
Bernard DUCLOS

Pour attribution :

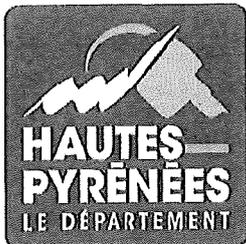
- M. le maire de GOUAUX
- Madame le Maire de GREZIAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6008

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.154**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 26 sur le territoire de la commune d'UZER.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S en date du 07/05/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau électrique sur la route départementale n° 26, effectués par l'entreprise BOUYGUES E&S, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux sur le réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 26 du Point de Repère (PR) 23+730 au PR 24+000 sur le territoire de la commune d'UZER.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 10 juin 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 04 juillet 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES E&S.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'UZER et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 20 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes  
  
Bernard DUCLOS

Pour attribution :

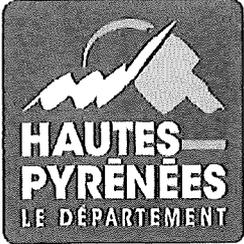
- Madame le Maire de UZER,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES E&S,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

8009

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.155**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire de la commune d'ANDREST.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'Agence Départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en date du 19/05/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de nettoyage sous glissières sur la route départementale n° 935, effectués par l'Agence Départementale des Routes du Pays du Val d'Adour, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de nettoyage sous glissières, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 du Point de Repère (PR) 34+800 au PR 35+500 sur le territoire de la commune d'ANDREST.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 19 mai 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 28 mai 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence Départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ANDREST et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 20 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Monsieur le Maire d'ANDREST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hauts.pyrenees.fr](http://www.hauts.pyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

6010

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.72**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°48 sur le territoire de la commune de MADIRAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO et ses sous traitants en date du 16/05/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 48, effectués par l'entreprise ENSIO et ses sous traitants, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

Le Président du Conseil Départemental

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°48, du Point de Repère (PR) 17+815 au PR 18+465, sur le territoire de la commune de MADIRAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 juin 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 juin 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO et ses sous traitants.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MADIRAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 20 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de MADIRAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ENSIO et ses sous traitants,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

6011

**OBJET : Arrêté temporaire n°46/2025**

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive  
« LA PYRENEENNE CYCLOSPORTIVE »**

**Le dimanche 06 juillet 2025 sur les routes départementales**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août. 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive «LA PYRENEENNE CYCLOSPORTIVE» sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE**

**RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive «LA PYRENEENNE CYCLOSPORTIVE», il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation de l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet le dimanche 06 juillet 2025 de 07h00 à 18h00.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

**ARTICLE 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 6.** En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibós - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 20/05/2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes

  
Bernard DUCLOS

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**Parcours 4 Vallées & 2 Vallées 2025 & option Hautacam**

Localité	Direction	Routes empruntées	Localités traversées	Signafours	N° de postes	Horaires
Argelès-Gazost (Centre Ville)	DEPART	TD	Avenue du 8 Mai	Argelès-Gazost		
Avenue du 8 Mai	T à D	Rue du Général Leclerc	*	X	1	8h30 / 8h16
Argelès-Gazost (rond point sortie)	TD	D 921	*	X	2	8h45 / 8h15
Lau-Balegnas	TD		Lau-Balegnas			8h45 / 8h30
Adast	TD	D 021	Adast			8h45 / 8h30
Pierrefitte-Nestalas	TD		Pierrefitte-Nestalas	X	3	8h45 / 8h30
Soufom (rond point)	TD	D 021	Soufom	X	4	7h 00 / 8h00
Luz St. Sauveur (carrefour centre)	T à G	D 018	Luz St. Sauveur			
Esterre (feux tricolores)	TD		Esterre			
Barèges	TD		Barèges			
Col du Tourmalot	RAVITO	TD				
La Mongle (carrefour centre)	TD		Bagnères-de-Bigorre	X	5	8h16 / 11h30
St. Marie de Campan (carrefour centre)	T à D	D 918	St. Marie de Campan	X	6	8h16 / 12h00
Payolle (carrefour colonie)	TD			X	7	8h30 / 11h46
Col d'Aspin	RAVITO	TD				9h00 / 11h16
Arreau	T à D	D 929 => D 919	Arreau	X	8	9h00 / 11h16
Arreau (R. point sortie)	T à D	D 19		X	9	9h00 / 11h16
Grézan	TD	D 10	Bazus-Auro	X	10	9h00 / 11h16
Bazus-Auro centre	T à D	D 19	*	X	11	9h00 / 11h16
Bazus-Auro (sortie carrefour pont du Bazus)	T à G	D 920	St. Lery-Soulan	X	12	9h00 / 11h16
St Lery-Soulan (R. point entrée)	TD	*	*	X	13	9h16 / 11h16
St. Lery-Soulan (rond point OT centre)	RAVITO	D 19	*	X	14	9h16 / 11h16
St. Lery-Soulan (rond point Mercuro)	TD	D 19	*	X	15	9h16 / 11h16
St. Lery-Soulan (rond point du Stade)	TD	D 19	*	X	16	9h16 / 11h16
Vielle-Auro (entrées)	T à G	D 19	Vielle-Auro	X	17	9h16 / 11h30
Vielle-Auro (centre après le pont)	T à D	D 019	*	X	18	9h16 / 11h30
Pont du Bazus (avant)	T à G	D 929		X	19	9h30 / 11h45
Guchen	T à G	D 113 => D 30 => D 113	Guchen	X	20	9h30 / 11h45
Carrefour centrale électrique	T à D	D 30 => D 113	*	X	21	9h30 / 11h45
Hourquellès d'Arzac	RAVITO	TD				
Payolle	T à G	D 018		X	22	8h30 / 12h46
St. Marie de Campan (carrefour)	TD	D 935	St. Marie de Campan	X	23	8h30 / 12h46
Campan (1er carrefour centre)	TD		Campan	X	24	8h30 / 13h00
Campan (2ème carrefour centre)	TD		Campan	X	25	8h30 / 13h00
Bagnères-de-Bigorre (R. point s. préfecture)	T à D	Rue Emilian Frossard	Bagnères-de-Bigorre	X	26	9h00 / 13h00
Rue Emilian Frossard	T à G	Allées Jean Jaurès	*	X	27	9h00 / 13h00
Allées Jean Jaurès (feux tricolores)	T à D	Rue Général De Gaulle	Bagnères-de-Bigorre	X	28	9h00 / 13h00
Rue Général De Gaulle (R. point bas de la colle)	T à G	Rue Latécoère D8	*	X	28	9h00 / 13h00
Rue Latécoère D8 (Rond-Point décaloterie)	T à G	B. de l'Adour	*	X	30	9h00 / 13h00
Rond Point gendarmerie	T à D	D 935	*	X	31	9h00 / 13h00
Pouzac (après feux tricolores)	T à G	D 28	Pouzac	X	32	9h00 / 13h00
Neulh	TD	D 26	Neulh			
Col du Lingous	RAVITO	TD		X	33	9h30 / 14h00
Juncelas	TD	D 26	Juncelas	X	34	9h30 / 14h00
St Créac	TD	D 26	St Créac	X	35	9h30 / 14h00
Lugagnan (proximité)	T à D	D 13		X	36	9h45 / 14h00
Pont Neuf (avant)	T à G	D 100 C		X	37	9h30 / 14h00
Pont Neuf (après)	T à G	D 921 b		X	38	9h30 / 14h00
Agos-Vidalos (R. Point entrées)	TD	D 921 b	Agos-Vidalos	X	39	9h30 / 14h00
Aysac-Ost	TD	D 921 b	Aysac-Ost	X	40	9h30 / 14h00
Rond Point Parc Animalier	T à D	Rue du Docteur Bergognat	Argelès-Gazost	X	41	10h00 / 16h00
Rue du Docteur Bergognat	T à D	Rue de Vieuzac / Rue Sorbé	*			
Rond Point de la Forge	TD	Rue du 8 Mai	*	X	42	10h00 / 16h00
Rue du 8 Mai	ARRIVEE 4 & 2 Vallées	Rue du Maréchal Foch	*	X	43	10h00 / 16h00
Rue du Maréchal Foch	RAVITO	Rue des Pollus	*	X	44	10h00 / 16h00
Rond Point D 921 b	TD	D 921 b	*	X	45	10h00 / 16h00
D 921 b	T à G	Avenue Adrien Hébrard	*	X	46	10h00 / 16h00
Rond-Point Casino	TD	Avenue de la Reine Nathalie	*	X	47	10h00 / 16h00
Avenue de la Reine Nathalie (R. Point)	T à D	Avenue Albert Coll	*	X	48	10h00 / 16h00
Rond-Point pompiers	TD	Route du Hautacam	*	X	49	10h00 / 16h00
Route du Hautacam	T à G	vers D 100		X	60	10h16 / 16h16
Carrefour pied de la montée	T à D	D 100		X	61	10h16 / 16h16
Ayros-Arbouix	TD	D 100	Ayros-Arbouix			
Arbouix	TD	D 100	Arbouix			
Souln	TD	D 100	Souln			
Lo Hautacam	ARRIVEE EXTREME & SOLIDE	RAVITO	D 100			

Route 4 Vallées

Option Hautacam



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3012

**OBJET : Arrêté temporaire n°45/2025**

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive  
« 36eme TOUR DE FRANCE EN COURANT »**

**Du mardi 22 juillet 2025 au mercredi 23 juillet 2025 sur les routes départementales**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive «**36eme TOUR DE FRANCE EN COURANT**» sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE**

**RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive «**36eme TOUR DE FRANCE EN COURANT**», il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation de l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du mardi 22 juillet 2025 à 14h00 au mercredi 23 juillet 2025 à 13h00.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

**ARTICLE 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 6.** En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 20/05/2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**LA FRANCE EN COURANT**  
36ème Tour du 19 Juillet au 2 août 2025  
mardi, 22 Juillet 2025  
3ème Etape

Etape de 189 Km			LAVELANET (09) LOUDENVIELLE (65)		ROUTE Sulvio	Altitude	Heures de passages				
Dis-Part	km parcouru	km parcourus	Commune - Lieu Dit	Commune Traversée			16km/h	15km/h	14 km/h	13 km/h	12 km/h
<b>09 ARIEGE</b>											
0.0	189.0	0	Lavelanet	Lavelanet	D117	580	03:00	03:00	03:00	03:00	
	189.0	0.0		Villeneuve-d'Olmes	D117		03:00	03:00	03:00	03:00	
	189.0	0.0		Montferrier	D117		03:00	03:00	03:00	03:00	
7.5	181.5	7.5	Nalzen	Nalzen	D117	635	03:28	03:30	03:32	03:34	
	181.5	7.5		Roquefixade	D117		03:28	03:30	03:32	03:34	
	181.5	7.5		Loychort	D117		03:28	03:30	03:32	03:34	
	181.5	7.5		Soula	D117		03:28	03:30	03:32	03:34	
7.0	174.5	14.5	Colles	Colles	D117	490	03:54	03:56	04:02	04:06	
4.0	170.5	18.5	Inter D117 D618	Saint-Paul-de-Jarrat	D618	460	04:09	04:14	04:19	04:25	
3.0	167.5	21.5	Garrabat	Mercus-Garrabat	D618	501	04:20	04:26	04:32	04:39	
2.0	165.5	23.5	Morcus		D618	480	04:20	04:34	04:40	04:48	
2.0	163.5	26.5	Bompas	Bompas	D618		04:35	04:42	04:49	04:57	
3.0	160.5	28.5	Avo Paul Joucla	Tarascon-sur-Arlège			04:46	04:54	05:02	05:11	
	160.5	28.5	Avo Saint Roch		N20	480	04:46	04:54	05:02	05:11	
	160.5	28.5	Route de St Giron		N20		04:46	04:54	05:02	05:11	
	160.5	28.5	Route du Col de Port		D618		04:46	04:54	05:02	05:11	
2.5	158.0	31.0	Surba	Surba	D618	547	04:56	05:04	05:12	05:23	
2.5	155.5	33.5	Bédouilhac	Bédouilhac-et-Aynat	D618	650	05:05	05:14	05:23	05:34	
3.0	152.5	36.5	Saurat	Saurat	D618	670	05:16	05:26	05:36	05:48	
9.5	143.0	46.0	Col de Port		D618	1249	05:52	06:04	06:17	06:32	
7.0	136.0	53.0	Col des Caugneus	Boussonac	D618	947	06:18	06:32	06:47	07:04	
2.0	134.0	55.0	Col de Four		D618	822	06:26	06:40	06:55	07:13	
0.5	133.5	55.5	Esplot		D618		06:26	06:42	06:57	07:16	
3.5	130.0	59.0	Massat	Massat	D618	650	06:41	06:56	07:12	07:32	
4.0	126.0	63.0	Blert	Blert	D618	590	06:56	07:12	07:30	07:50	
7.0	119.0	70.0	Caslat d'Alou	Alou	D618	500	07:22	07:40	08:00	08:23	
4.0	115.0	74.0	Inter D3 D618	Soutan	D618	467	07:37	07:56	08:17	08:41	
	115.0	74.0		Soueix-Rogalla	D618		07:37	07:56	08:17	08:41	
	115.0	74.0		Lacourt	D618		07:37	07:56	08:17	08:41	
10.0	105.0	84.0	Eychell	Eychell	D618		08:15	08:36	09:00	09:27	
2.5	102.5	86.5		Saint-Girons	D618	390	08:24	08:46	09:10	09:39	
5.0	97.5	91.5	Moulls	Moulls	D618	433	08:43	09:06	09:32	10:02	
3.5	94.0	95.0	Engomar	Engomar	D618	462	08:56	09:20	09:47	10:18	
	94.0	95.0		Balaguères	D618	487	08:56	09:20	09:47	10:18	
	94.0	95.0		Cescat	D618	506	08:56	09:20	09:47	10:18	
4.0	90.0	99.0	Inter D4 D618	Audressouin	D618	527	09:11	09:36	10:04	10:36	
0.5	89.5	99.5	Audressouin		D618	513	09:13	09:38	10:06	10:39	
2.5	87.0	102.0	Argeln	Argeln	D618		09:22	09:48	10:17	10:50	
2.0	85.0	104.0	Aucazein	Aucazein	D618	551	09:30	09:56	10:25	11:00	
1.0	84.0	105.0	Illartain	Illartain	D618	665	09:33	10:00	10:30	11:04	
2.5	81.5	107.5	Orgibat	Orgibat	D618	648	09:43	10:10	10:40	11:16	
	81.5	107.5		Saint-Jean-du-Castillonals	D618		09:43	10:10	10:40	11:16	
	81.5	107.5		Galay	D618		09:43	10:10	10:40	11:16	
	81.5	107.5		Auglèrn	D618	630	09:43	10:10	10:40	11:16	
4.0	77.5	111.5	Saint-Lary	Saint-Lary		680	09:58	10:26	10:57	11:34	
<b>Départ de la 2ème demi étape</b>											
0.0	77.5	111.5	Saint-Lary	Saint-Lary	D618		11:00	11:00	11:00	11:00	
	77.5	111.5		Galay	D618		11:00	11:00	11:00	11:00	
	77.5	111.5	<b>31 HAUTE GARONNE</b>				11:00	11:00	11:00	11:00	
3.5	74.0	115.0	Portet-d'Aspat	Portet-d'Aspat	D618	850	11:13	11:14	11:15	11:16	
	74.0	115.0	Col du Port d'Aspat		D618	1069	11:13	11:14	11:15	11:16	
12.0	62.0	127.0	Gor de Boux	Boux	D618	900	11:58	12:02	12:06	12:11	
	62.0	127.0	Col de Monto		D618	1345	11:58	12:02	12:06	12:11	
13.0	49.0	140.0	Boux		D618	708	12:46	12:54	13:02	13:11	
2.5	46.5	142.5	Saint-Béat-Loz	Saint-Béat-Loz	D44	500	12:56	13:04	13:12	13:23	
3.5	43.0	146.0		Marignac	D44	511	13:09	13:18	13:27	13:39	
	43.0	146.0	Neutralisé au Km 146.5 au Km 167.2				13:09	13:18	13:27	13:39	
11.0	32.0	167.0	Inter D125 D27	Salles-et-Pratviel	D27	597	13:50	14:02	14:16	14:30	
1.0	31.0	168.0	Salles-et-Pratviel		D27	600	13:54	14:06	14:19	14:34	
2.5	28.5	169.5	Juzet-de-Luchon	Juzet-de-Luchon	D27		14:03	14:16	14:30	14:46	
2.0	26.5	162.5	Montauban-de-Luchon	Montauban-de-Luchon	D27c	631	14:11	14:24	14:38	14:56	
0.5	26.0	163.0	Bd Charles de Gaulle	Bagnères-de-Luchon			14:13	14:26	14:40	14:57	
	26.0	163.0	R Alexandre Fleming			620	14:13	14:26	14:40	14:57	
	26.0	163.0	R Stéphon LRGRAND				14:13	14:26	14:40	14:57	
	26.0	163.0	R SOULERAT				14:13	14:26	14:40	14:57	
	26.0	163.0	R Noréa DOUBLEE				14:13	14:26	14:40	14:57	
1.0	25.0	164.0	CRS de La CASSEYDE		D618	620	14:16	14:30	14:45	15:02	
	25.0	164.0		Cazarilh-Laspènes	D618		14:16	14:30	14:45	15:02	
	25.0	164.0		Trébons-de-Luchon	D618		14:16	14:30	14:45	15:02	
5.0	20.0	169.0	Saint-Aventin	Saint-Aventin	D618	926	14:35	14:50	15:06	15:25	
	20.0	169.0		Castillon-de-Larboust	D618		14:35	14:50	15:06	15:25	
1.0	19.0	170.0	Cazeaux-de-Larboust	Cazeaux-de-Larboust	D618	992	14:39	14:54	15:10	15:30	
	19.0	170.0		Billières	D618		14:39	14:54	15:10	15:30	
1.5	17.5	171.5	Garlin	Garlin	D618	114	14:45	15:00	15:17	15:36	
	17.5	171.5		Portet-de-Luchon	D618		14:45	15:00	15:17	15:36	
5.0	12.5	176.5	<b>65 HAUTE PYRENEES</b>		D618		15:03	15:20	15:38	16:00	
	12.5	176.5	Col de Peyresotirde	Loudorvielle	D618	1568	15:03	15:20	15:38	16:00	
	12.5	176.5		Mont	D618		15:03	15:20	15:38	16:00	
6.0	6.5	182.5	Loudorvielle	Loudorvielle	D618	1100	15:26	15:44	16:04	16:27	
2.5	4.0	185.0	Estarvielle	Estarvielle	D25	1000	16:35	16:54	17:15	17:37	
4.0	0.0	189.0	Loudorvielle	Loudorvielle		960	16:50	17:10	17:32	17:57	



**LA FRANCE EN COURANT**  
36ème Tour du 19 Juillet au 2 août 2025  
mercredi, 23 juillet 2025  
4ème Etape

Etape de		190 Km		LOUDENVIELLE (65) OLORON St MARIE (64)		ROUTE	Altitude	Heures de passages				
Dls-Par	km	parcou	rs	Commune - Lieu Dit	Commune Traversée			Solvio	16km/h	15km/h	14 km/h	13 km/h
<b>65 HAUTE PYRENEES</b>												
0.0	190.0	0		Loudenvielle	Loudenvielle	D25	960	03:00	03:00	03:00	03:00	03:00
2.0	188.0	2.0		Génos	Génos	D225	965	03:07	03:08	03:08	03:09	03:10
6.0	182.0	8.0		Inter D225a D225	Adarville-Pouchergues	D225		03:30	03:32	03:34	03:36	03:40
1.5	180.5	9.5		Col d'Azot	Azot	D225	1585	03:35	03:38	03:40	03:43	03:47
5.5	175.0	15.0		Azot		D225	1100	03:56	04:00	04:04	04:09	04:15
2.0	173.0	17.0		Estensan	Estensan	D225	990	04:03	04:08	04:12	04:18	04:25
	173.0	17.0			Bourisp	D25		04:03	04:08	04:12	04:18	04:25
2.5	170.5	19.5		Campan	Campan	D25	914	04:13	04:18	04:23	04:30	04:37
	170.5	19.5			Guchan	D25		04:13	04:18	04:23	04:30	04:37
2.0	168.5	21.5		Bazus-Aure	Bazus-Aure	D19	774	04:20	04:26	04:32	04:39	04:47
	168.5	21.5			Grézian	D19		04:20	04:26	04:32	04:39	04:47
3.0	165.5	24.5		Inter D19 D929		D929		04:31	04:38	04:45	04:53	05:02
1.5	164.0	26.0			Cadéac	D19		04:37	04:44	04:51	05:00	05:10
1.5	162.5	27.5		Arreau	Arreau	D929	700	04:43	04:50	04:57	05:06	05:17
0.5	162.0	28.0		Inter D929 D918		D918		04:45	04:52	05:00	05:09	05:20
2.0	160.0	30.0		Inter D918 D110	Aspin-Aure	D110	773	04:52	05:00	05:08	05:18	05:30
1.5	158.5	31.5		Aspin-Aure		D110	800	04:58	05:06	05:15	05:25	05:37
1.5	157.0	33.0		Inter D110 D918		D918	1024	05:03	05:12	05:21	05:32	05:45
	157.0	33.0			Beyrède-Jumet-Camous			05:03	05:12	05:21	05:32	05:45
7.0	150.0	40.0		Col d'Aspin	Aspin-Aure	D918	1489	05:30	05:40	05:51	06:04	06:20
	150.0	40.0			Campan	D918		05:30	05:40	05:51	06:04	06:20
11.5	138.5	51.5		Ste Marie de Campan		D918	851	06:13	06:26	06:40	06:57	07:17
4.5	134.0	56.0		Grp		D918	1027	06:30	06:44	07:00	07:18	07:40
8.5	125.5	64.5		La Mongie	Bagnères-de-Bigorre	D918		07:01	07:18	07:36	07:57	08:22
	125.5	64.5		Col du Tourmalet		D918	2115	07:01	07:18	07:36	07:57	08:22
	125.5	64.5			Barèges	D918		07:01	07:18	07:36	07:57	08:22
	125.5	64.5			Sers	D918		07:01	07:18	07:36	07:57	08:22
	125.5	64.5			Barèges	D918		07:01	07:18	07:36	07:57	08:22
	125.5	64.5			Sers	D918		07:01	07:18	07:36	07:57	08:22
15.5	110.0	80.0		Barèges	Barèges	D918	1200	08:00	08:20	08:42	09:09	09:40
	110.0	80.0			Belpouey	D918		08:00	08:20	08:42	09:09	09:40
	110.0	80.0			Viella	D918		08:00	08:20	08:42	09:09	09:40
	110.0	80.0			Estorre	D918		08:00	08:20	08:42	09:09	09:40
7.5	102.5	87.5		Luz-Saint-Sauveur	Luz-Saint-Sauveur	D921	680	08:28	08:50	09:15	09:43	10:17
	102.5	87.5			Esquélèze-Sère	D921		08:28	08:50	09:15	09:43	10:17
	102.5	87.5			Sassis	D921		08:28	08:50	09:15	09:43	10:17
	102.5	87.5			Sailgos	D921		08:28	08:50	09:15	09:43	10:17
	102.5	87.5			Chèze	D921		08:28	08:50	09:15	09:43	10:17
	102.5	87.5			Villalongue	D921		08:28	08:50	09:15	09:43	10:17
11.5	91.0	99.0		Soulom	Soulom	D921		09:11	09:36	10:04	10:36	11:15
1.0	90.0	100.0		Pierrefitte-Nestalas	Pierrefitte-Nestalas	D921	490	09:15	09:40	10:08	10:41	11:20
2.5	87.5	102.5		Saint-Savin	Saint-Savin	D13	453	09:24	09:50	10:19	10:53	11:32
1.5	86.0	104.0		Arcizans-Avant	Arcizans-Avant	D13	635	09:30	09:56	10:25	11:00	11:40
2.5	83.5	106.5		Inter D613 D13	Arras-en-Lavedan	D13	685	09:39	10:06	10:36	11:11	11:52
	83.5	106.5			Siroix	D13		09:39	10:06	10:36	11:11	11:52
3.5	80.0	110.0		Bun	Bun	D13	800	09:52	10:20	10:51	11:27	12:10
	80.0	110.0			Aucun	D13		09:52	10:20	10:51	11:27	12:10
2.0	78.0	112.0		Inter D13 D918	Gallagos	D918	824	10:00	10:28	11:00	11:36	12:20
1.5	76.5	113.5		Aucun	Aucun	D918	847	10:05	10:34	11:06	11:43	12:27
2.0	74.5	115.5		Marsous	Arrens-Marsous	D918	857	10:13	10:42	11:15	11:53	12:37
<b>Départ de la 2ème demi étape</b>												
0.0	74.5	115.5		Marsous	Arrens-Marsous	D918	857	11:15	11:15	11:15	11:15	11:15
0.5	74.0	116.0		Arrens	Arrens	D918	870	11:16	11:17	11:17	11:17	11:17
8.0	66.0	124.0		Col du Soulor	Arbéost	D918	1471	11:46	11:49	11:51	11:54	11:57
	66.0	124.0				D918		11:46	11:49	11:51	11:54	11:57
<b>64-PYRENES-ATLANTIQUES</b>												
9.5	56.5	133.5		Col d'Aubisque	Béost	D918	1709	12:22	12:27	12:32	12:38	12:45
4.5	52.0	138.0		Gourette	Eaux-Bonnes	D918	1350	12:39	12:45	12:51	12:58	13:07
8.0	44.0	146.0		Eaux-Bonnes		D240	720	13:09	13:17	13:25	13:35	13:47
4.0	40.0	150.0		Béost	Béost	D240		13:24	13:33	13:42	13:54	14:07
	40.0	150.0			Louvle-Soubiron	D240		13:24	13:33	13:42	13:54	14:07
	40.0	150.0			Aste-Béon	D240		13:24	13:33	13:42	13:54	14:07
	40.0	150.0			Laruns	D240		13:24	13:33	13:42	13:54	14:07
4.0	36.0	154.0		Aste	Aste-Béon	D240	496	13:39	13:49	14:00	14:12	14:27
1.5	34.5	155.5		Beon		D240		13:45	13:55	14:06	14:19	14:35
	34.5	155.5			Blèlle	D240	429	13:45	13:55	14:06	14:19	14:35
4.0	30.5	159.5		Castet	Castet	D240	426	14:00	14:11	14:23	14:38	14:55
2.0	28.5	161.5		Louvle-Juzon	Louvle-Juzon		420	14:07	14:19	14:32	14:47	15:05
0.5	28.0	162.0		Ave des Chenes	Izeste	VC		14:09	14:21	14:34	14:49	15:07
1.0	27.0	163.0		Rue de Bordeu		VC		14:13	14:25	14:38	14:54	15:12
	27.0	163.0			Arudy	D920		14:13	14:25	14:38	14:54	15:12
1.0	28.0	164.0		Inter D920 D918		D918	413	14:16	14:29	14:42	14:58	15:17
12.0	14.0	176.0		Inter D918 D338	Oloron-Sainte-Marie	D338	415	15:01	15:17	15:34	15:54	16:17
	14.0	176.0			Eysus	D338		15:01	15:17	15:34	15:54	16:17
14.0	0.0	190.0		Oloron-Sainte-Marie				15:54	16:13	16:34	16:58	17:27



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

6013

**OBJET : Arrêté temporaire n°43/2025**

**Portant règlementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive**

**« TRAIL NOUSTÉ CORRIDA »**

**Le samedi 27 septembre 2025 sur les routes départementales**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive «**TRAIL NOUSTÉ CORRIDA**» sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive «**TRAIL NOUSTÉ CORRIDA**», il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation de l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet le samedi 27 septembre 2025 de 17h00 à 23h30.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

**ARTICLE 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 6.** En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le : 20 MAI 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE - METOU

Nom de la commune	Voies empruntées	Strict respect du code de la route	Priorité de passage	Usage exclusif temporaire de la chaussée	Usage privatif de la chaussée	Créneau horaire
BARLEST	Rue du Bourg	NON	NON	OUI	NON	19h
	Rue du bernede	NON	NON	OUI	NON	19h03
	Rue du bualat	NON	NON	OUI	NON	19h35
	Rue de la ribère	NON	NON	OUI	NON	19h45
LAMARQUE	Chemin de terre	NON	OUI	NON	NON	19h40
BARTRES	Chemin de terre	NON	OUI	NON	NON	19h30
OSSUN	Chemin de terre	NON	OUI	NON	NON	19h20
LOUBAJAC	Chemin du bualat	NON	OUI	NON	NON	19h06



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6014

**OBJET : Arrêté temporaire n°44/2025**

**Portant règlementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive**

**« CAMINADE DU PIC DU MIDI »**

**Le samedi 05 juillet 2025 sur les routes départementales**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive «CAMINADE DU PIC DU MIDI» sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE**

**RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive «CAMINADE DU PIC DU MIDI», il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation de l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet le samedi 05 juillet 2025 de 08h00 à 20h00.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

**ARTICLE 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 6.** En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

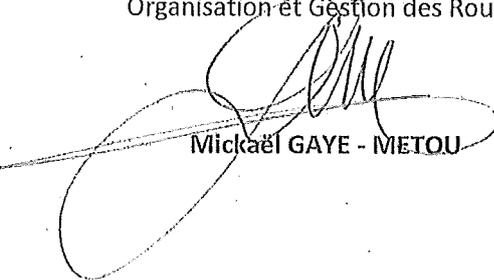
**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 20 MAI 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE - METOU

CAMINADE DU PIC DU MIDI

événe	jour	heure	commentaires
Balisage	3 et 4 /07/25		
ouverture course	05/07/2025	10h00	verification balisage
bréfin course 21 km	05/07/2025	11h45	
Départ 21 km	05/07/2025	12h	
bréfin course 13 km	05/07/2025	12h45	
Départ 13 km	05/07/2025	13h	
Arrivée premiers coureurs 13 et 21km	05/07/2025	15h00	
Arrivée derniers coureurs 13 et 21 km	05/07/2025	17h30	
barrières horaires			
Bas du col Bonéda	05/07/2025	14h45	Pic du midi
Route pic du midi	20/07/2024	16h00	bas coume Layse

linéaires horaires traversées communes	début	fin
Bagnères de bigorre (La Mongie)	12h00	17h30
Sets	13h00	16h30

traversée de route	début	fin
km2-0918 Sortie la Mongie-21km	12h10	12h45
km2-0918 Sortie la Mongie-13km	13h10	13h45
km20-0958 sortie la Mongie-12 et 21km	15h	17h30

